

U.S.R. ROLLER REGLEMENT INTERIEUR

Selon la législation tout patineur est considéré comme piéton, de manière générale, il doit utiliser les trottoirs et en aucun cas, il ne doit utiliser la route et les pistes cyclables réservées pour les véhicules deux roues et à moteur. Pour sa sécurité le patineur/ randonneur doit être équipé de son casque, de ses protections et par tout temps ainsi qu'à la tombée et pendant la nuit, être visible de tous, donc vêtu d'un vêtement fluorescent ou lumineux.

Art 1: Tout bulletin d'inscription et règlement intérieur doit être obligatoirement **daté et émargé par le licencié** et pour les mineurs par le(s) responsable(s) légal (aux). L'adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle le jour de l'inscription (possibilité de faire trois chèques). **Le certificat médical est obligatoire pour la pratique du roller** et doit être remis dès les deux premiers jours de cours au plus tard.

Art 2: En cas d'arrêt de la pratique du roller dans le courant la saison, **aucun remboursement** ne pourra être consenti. Les seuls motifs retenus pour un remboursement éventuel de la cotisation (hors licence et frais de dossier), seront dans le cas d'une mutation professionnelle, d'un déménagement ou d'une raison de santé et seulement sur présentation d'attestation d'employeur, de justificatif de nouvelle adresse ou certificat médical de contre-indication à l'activité sportive du roller **pendant plus de trois mois**.

Art 2bis : En cas d'accident durant les cours et manifestations organisées par le club, l'adhérent doit récupérer la déclaration d'accident sur le site de l'USR Roller. Cette déclaration doit être transmise remplie signée par le bureau USR ROLLER et transmise à l'assurance de la fédération dans les 48 heures consécutives à l'accident (très important pour les adultes salariés (indemnités journalières))

Art 3 : Toutes les protections sont obligatoires : poignets, coudières, genouillères, casque. Il est vivement conseillé d'équiper ses rollers de roues en gomme. Merci de vous munir d'une bouteille d'eau personnelle à chaque cours.

Art 4 : Il n'y aura pas de prêt de matériel pendant les cours. Les adhérents sont tenus d'apporter leur équipement complet à chaque cours pour être admis au cours.

Art 5: Pour les randonnées ou courses encadrées par le club, il est demandé obligatoirement, pour les mineurs non accompagnés par leur responsable légal, une **autorisation parentale** à remplir à l'inscription chaque saison. Chaque patineur devra obligatoirement s'assurer que tout son matériel est complet, **adapté à la pratique de la randonnée ou course** et se munir obligatoirement d'une gourde d'eau personnelle et d'une paire de chaussures au cas où, à chaque séance.

Art 6: Les horaires des cours sont distribués en début d'année. Ils sont fonction des groupes de niveau, catégories de disciplines. Et pour les cours qui se déroulent à l'extérieur, nous tenons compte des horaires été/hiver et aussi des intempéries (si nécessaire). Merci d'être ponctuels par respect pour l'entraîneur et les adhérents (**L'équipement, et la préparation du sportif au début du cours font partie de la durée du cours à part entière**, ainsi que le dés-équipement.

Art 7 : Les cours peuvent avoir lieu en milieu fermé dit protégé (cour d'école, gymnase..) et en milieu ouvert dit non protégé (rue, skate parc, parking,) sur Roissy- en-Brie ou dans une autre ville, selon le niveau, l'objectif du cours, la pratique fitness ou street et les conditions météorologiques et préparation de certaines roues.

Lors de cours ou séances en milieu non protégé ; les élèves doivent être au skate parc avec l'entraîneur dans le cadre de la séance. Si ceux-ci se rendent seuls sur le lieu avec ou sans leurs protections, ils ne pourront pas s'intégrer au cours après coup pour la dite séance, car le groupe pourrait se retrouver en sur effectif et nous devons respecter les règles de sécurité dans l'intérêt de tous. **En randonnée les patineurs devront respecter les règles de sécurité affiant à cette discipline et l'heure de départ de la randonnée.**

Art 8 : Lors des séances (cours) extérieurs des gymnases, le club et les entraîneurs ne pourront en aucun cas être tenu responsables en cas d'annulation des séances (intempéries). D'autres part les installations et sites appartenant à la municipalité, celle-ci peut les réserver ponctuellement voir tardivement pour d'autres usages municipaux prioritaires par rapport aux associations sportives. Dans les deux cas, les cours seront de fait annulés et non remplacés.

Art 9 : Dans le gymnase, il est interdit de monter aux espaliers, cordage etc. ou de se jeter sur les tapis, ni de s'y assoir ,par sécurité mais aussi par respect du matériel sportif des autres sections , les patineurs ne doivent pas s'assoir sur les rouleaux des tapis GRS . Seuls les entraîneurs peuvent juger de l'utilisation du matériel sportif. **Il est interdit de commencer les exercices ou de rouler sans un responsable moniteur/éducateur** sur le lieu d'évolution.

Art 10: Les élèves doivent s'équiper et se déséquiper dans le temps du cours, dans le gymnase ; seule exception faite sera pour les cours se déroulant à l'extérieure du gymnase, où les patineurs devront s'équiper dans le vestiaire dans un temps imparti minimum afin de ne pas diminuer leur temps de patinage, idem pour se déséquiper. Les rollers utilisés doivent être propres de toutes salissures extérieures pour patiner sur le revêtement du gymnase. .

Art 11: Les adhérents (parents et patineurs) doivent avoir un comportement et un langage respectueux envers les entraîneurs, les membres du bureau et les autres adhérents. Ils doivent veiller à leur sécurité et à celle des autres patineurs en évitant tout comportement à risque. Ils doivent aussi veiller à respecter les infrastructures dans lesquelles ils évoluent sous peine de sanction (art 9). En cas d'impossibilité d'assister au cours, l'élève devra si possible faire prévenir l'entraîneur ou un membre du bureau 24h avant (mail ou sms). Les coordonnées du bureau sont disponibles sur le site www.usroller.fr.

Art 12: Les élèves doivent participer aux exercices proposés par l'entraîneur et ne pas perturber le cours. Si celui-ci refuse de faire un exercice, il attend sans rouler l'exercice suivant.

Les personnes étrangères aux cours (compris les parents) **ne sont pas autorisées à rester à demeure sur le lieu d'entraînement en dehors des journées prévues pour les accueillir.** (Exception faite seulement avec accord du bureau, du brevet d'état roller). Pour les cours des plus jeunes des aides sont prévus pour aider le moniteur ou l'éducateur. **Les parents ne doivent pas entrer sur l'aire de patinage (gymnase, etc. ..) à la fin du cours de leur enfant (attendre dans le vestiaire), afin de ne pas occasionner une gêne pour le groupe ou la section sportive qui suit.**

Art 13 : Tout manquement au présent règlement donnera lieu à un mail d'information auprès du licencié ou des parents puis à une convocation (selon l'importance et les conséquences du problème). A l'issue, le bureau pourra décider d'une exclusion temporaire en fonction de la gravité des faits. Si la personne concernée ne rectifie pas son attitude, il pourrait s'en suivre le renvoi du club, après concertation entre entraîneur et dirigeants. Le renvoi ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la cotisation.

Art 14: Le présent règlement s'applique également à tous les participants licenciés ou occasionnels qui participent aux stages, manifestations, randonnées ou autres, organisés par le club et sous la responsabilité du club. Les parents des patineurs de l'USR Roller s'engagent par le présent règlement à participer avec les membres du bureau et bénévoles de la section roller au bon fonctionnement du club en veillant à initier leurs enfants à la vie associative sportive.

Art 15 : Les parents qui souhaitent laisser venir leur enfant seul au cours ou rentrer seul chez eux en fin de cours, doivent absolument le signaler par écrit au club en remplissant l'attestation parentale lors de chaque inscription/réinscription au club.

Art 16 : Le club encourage les adhérents à participer aux manifestations organisées ou proposées par le club USR ROLLER. En début de saison un calendrier de la saison est à disposition sur le site www.usroller.fr.

Art 17 : Tout changement de club à l'intersaison est soumis aux règles de mutation telles que définies dans le règlement de la Fédération Française de Roller Skate (FFRS) : L'adhérent doit donc signaler au club lorsqu'il souhaite quitter le club, afin que celui-ci signe le formulaire de mutation ou fasse le nécessaire auprès de la fédération pour sa reprise de licence la saison suivante dans un autre club et ceci quel que soit la catégorie d'âge du patineur.

Art 18 : Les acquis des élèves sont validés en fin d'année lors d'épreuves de niveaux (roues de couleurs ou rollers). Le niveau de l'épreuve est décidé par un Brevet d'Etat Fédéral (BEF) représentant la FFRS, les membres du bureau l'aident à mettre en place ces épreuves.

Art 19 : Pour raison de sécurité en début de cours, les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'entraîneur. Ils sont également priés d'être présents 5 mn avant la fin du cours, ou prévenir l'entraîneur si retard.

Art 20: Dans les vestiaires ou dans les toilettes, et sur les skates parcs quels qu'ils soient, il est recommandé de ne pas laisser vos objets de valeurs (clefs, portable, bijoux ...). Les dirigeants du club déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. **Pendant les cours et séances de roller l'utilisation du téléphone portable, d'écouteurs MP3 et tous autres appareils d'écoute sont INTERDITS.**

Art 21 : La pratique du roller est un sport qui comporte certains dangers. **C'est pour cela qu'il faut respecter un certain cadre et des points de repères auxquels les pratiquants doivent s'astreindre.** Certes en soit, **c'est un sport aux performances individuelles, mais dans notre club, nous le voulons aussi collectif,** car les licenciés patinent ensemble pour leur plus grand plaisir. **Nous revendiquons cet état d'esprit sportif** qui caractérise tout sportif et toute activité en société quel que soit la discipline et le niveau (convivialité, goût de l'effort, et respect de soi et des autres). Le jugement et la critique négative n'ont pas de place dans notre association sportive (**réf Art 11**).

Document remis en double exemplaire soit un revenant au signataire et un au club USR Roller .Valable seulement pour la saison en cours. Je soussigné atteste avoir lu ce règlement avec mon enfant (si le licencié est mineur) Je m'engage à respecter ce dit règlement.

Inscrire en manuscrit « LU et APPROUVE » avant de signer.

Signature du licencié
Nom et prénom du licencié
(Nécessaire)

signatures des parents
(si le licencié est mineur)

Certificat médical :

Je soussigné, Dr Date de l'examen

certifie queSignature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

FICHE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

COURS :

Horaires	Spécialité	Lieu	Catégorie
<input type="checkbox"/> Samedi 09h00-10h00	Ecole Baby Roller	Gymnase Anceau de Garlande	3 ans à 5 ans U6
<input type="checkbox"/> Samedi 10h00-11h30	Ecole du Roller Cycle 2 / Cycle 3	Gymnase Anceau de Garlande	2011, 2010, 2009
<input type="checkbox"/> Samedi 11h30-13h00	Ecole du Roller Cycle1 / Cycle2	Gymnase des sapins	Pré-Ado Collège
<input type="checkbox"/> Samedi 11h30-13h00	Ecole du Roller Cycle 2 / Cycle 3	Gymnase des sapins	Pré-Ado Collège
<input type="checkbox"/> Samedi 13h15-15h00	Ecole du Roller Cycle 3 / Cycle 4	Gymnase des sapins	Enfants-Adolescents
<input type="checkbox"/> Samedi 13h15-15h00	Ecole du Roller Cycle 4 +	Gymnase des sapins	Enfants-Adolescents
<input type="checkbox"/> Mercredi 9h25-10h55	Ecole du Roller Cycle1 / Cycle2	Gymnase des sapins	Primaire
<input type="checkbox"/> Mercredi 11h00-12h30	Ecole du Roller Cycle1 / Cycle2	Gymnase des sapins	Primaire
<input type="checkbox"/> Mercredi 20h30-22h30	Cycle1 / Cycle2	Gymnase des sapins	A partir de 16 ans (2003) et adultes
<input type="checkbox"/> Jeudi 18h45-20h30	Cycle 2 / Cycle 3 / Cycle 4	Gymnase des sapins 1 jeudi sur 2	A partir de 13 ans et adultes
<input type="checkbox"/> Jeudi 18h45-20h30	Cycle 2 / Cycle 3 / Cycle 4	Sorties Randos et Sorties Urbaines 1 jeudi sur 2	A partir de 13 ans et adultes

N.B : L'intégralité des protections (casques – genouillères – coudières et protège-poignets) est obligatoire en toutes circonstances – le défaut de port de protections pourra entraîner l'exclusion du cours.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION,

- 1) Un certificat médical de moins de trois mois (obligatoire)
- 2) Une photo d'identité récente
- 3) Le règlement intérieur signé par le licencié et si besoin (mineur) par le responsable légal. (1 exemplaire pour le club, 1 pour le licencié). Signé
- 4) La fiche d'inscription comprenant :
 - a. La fiche d'identité du licencié **Signée**
 - b. L'autorisation Droit à l'image **Signée ou rayée**
 - c. Règlement Général Protection des Données (RGPD) **Signé**
 - d. L'Assurance (ci-joint fédération) **Signée et pour les adultes licenciés partie 2 à cocher**
 - e. L'autorisation parentale (facultative) **Signée** (si dans le courant de la saison vous souhaitez changer, merci de donner une autorisation à la présidente ou la trésorière).
 - f. La fiche de la cotisation/adhésion annuelle **Signée**
- 5) Le règlement de la cotisation annuelle dans sa TOTALITE (possibilité de donner 3 chèques (cf. règlement intérieur)
Tout cela pour ne **pas faire perdre de temps dans la saisie des licences et être très rapidement couvert par le club** en cas de blessure (fiche de déclaration d'accident à fournir dans les 48 heures au bureau de l'USR Roller) (cf. l'encart assurance : **à imprimer sur le site Rol'skanet et à faire signer par le bureau de l'USR Roller**).

Nous vous informons que le dossier de l'adhérent doit être obligatoirement complet et remis aux membres du bureau (par voie postale ou déposé dans la boîte aux lettres de l'association à l'adresse indiquée ci-dessus) du club Roller avant d'accéder aux cours. Les personnes arrivant en cours de saison doivent obligatoirement veiller à bien remettre leur dossier à la trésorière ou à la présidente de la section roller dans la boîte aux lettres de l'association avant de commencer les cours.

Le club ne peut pas faire de période d'essai en dehors de ses portes ouvertes (fin de saison).

Mais dans la mesure où la personne (futur adhérent) s'inscrit et dépose son dossier complet pour accéder aux cours et adhérer à la section, il garde la possibilité de pratiquer. Toute personne ne désirant pas continuer devra nécessairement avertir le bureau directeur de la section USR ROLLER au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Le club propose des tee-shirt, des vestes et des casquettes avec les logos de la section (logo figurines USR ROLLER ou Logo USR ROLLER).

Le bon de commande est téléchargeable sur notre site usroller.fr. Une commande groupée sera effectuée avant les vacances d'Octobre.

(Chèque libellé à l'ordre de l'USR ROLLER et à donner en même temps que le bon de commande)